



# Politique de certification

## Programme environnemental de l'Alliance verte

En devenant membre de l'Alliance verte, le participant joint une initiative environnementale volontaire pour l'industrie maritime nord-américaine qui vise plusieurs enjeux et impacts environnementaux et il s'engage à rendre compte de sa performance à cet égard.

L'Alliance verte a comme mission de réduire l'empreinte environnementale et les risques de pollution de l'industrie maritime, d'aller au-delà des exigences réglementaires et d'instaurer une dynamique d'amélioration continue de la performance environnementale de l'industrie maritime.

### CHAQUE PARTICIPANT S'ENGAGE À RESPECTER :

#### LES PRINCIPES DIRECTEURS

En plus de respecter les lois et règlements applicables, chaque participant qui adhère à l'Alliance verte s'engage à :

- À faire preuve de leadership corporatif dans la recherche de meilleures pratiques environnementales selon une approche de développement durable;
- À exercer ses activités de manière responsable afin de minimiser les impacts environnementaux;
- À viser une amélioration continue de sa performance environnementale;
- À développer et promouvoir des mesures de protection volontaires;
- À intégrer des pratiques de développement durable qui sont techniquement et économiquement réalisables;
- À collaborer avec les gouvernements et les groupes de citoyens dans la mise en œuvre du programme environnemental.



# Politique de certification

## Programme environnemental de l'Alliance verte

### POUR RECEVOIR LA CERTIFICATION ALLIANCE VERTE, UN PARTICIPANT DOIT :

- Adhérer aux principes directeurs de l'Alliance verte, notamment l'amélioration continue de la performance environnementale.
- Verser sa cotisation annuelle en tant que participant à l'Alliance verte.
- Remettre son rapport annuel d'autoévaluation à l'Alliance verte.
- Accepter les conditions de vérification externe telles que définies par la Corporation de gestion Alliance verte.
- Accepter la divulgation publique des résultats de l'autoévaluation par l'Alliance verte.
- Atteindre, dès la première année de participation, le niveau 2 pour au moins un indicateur de performance ET démontrer, à partir de la deuxième année de participation, une amélioration annuelle d'un niveau pour au moins un indicateur de performance, jusqu'à ce que le niveau 2 soit atteint pour tous les indicateurs applicables.

### CONFORMITÉ ENVIRONNEMENTALE :

- Le participant doit s'engager à respecter toutes les lois et réglementations environnementales applicables et à corriger avec diligence les cas de non-conformité.
- En cas de non-conformités majeures causant (ou pouvant entraîner) un impact environnemental significatif, le participant fournira à l'Alliance verte les détails sur la façon dont il prévoit corriger la situation. De telles mesures fourniront à l'Alliance verte l'assurance que la non-conformité sera réglée. L'Alliance verte décline toute responsabilité ou imputabilité quant à la supervision de la mise en œuvre du plan d'action et / ou de l'évaluation de son efficacité.
- Dans les cas de négligence grave ou d'incapacité à résoudre un ou plusieurs problèmes de non-conformité, le Conseil d'administration de l'Alliance verte aura l'option de mettre fin à l'adhésion du participant au programme.

### POUVOIR DISCRÉTIONNAIRE :

Le conseil d'administration de la Corporation de gestion Alliance verte exercera son bon jugement dans toute décision concernant la politique de certification de l'Alliance verte.